

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 10 janvier 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/009 - VOIE VERTE DU FIER – VÉLOROUTE DES ARAVIS – 3^{ème} TRANCHE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

M. le Maire informe les élus que le Conseil Départemental, lors de la commission permanente en date du 25 novembre 2024, a délibéré favorablement pour le financement d'une partie des travaux de la voie Verte du Fier – 3^{ème} tranche (section tennis – giratoire du lac de Thuy).

Ainsi, la participation financière du Département, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 192 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec le Département de la Haute-Savoie.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Claude COLLOMB-PATTON

.../...



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 JAN. 2025 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 24 JAN. 2025

THÔNES, le 24 JAN. 2025

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

Véloroute des Aravis

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la création d'une voie verte le long du Fier – 3^{ème} Tranche - Section des tennis au giratoire du Lac de Thuy

Commune de THÔNES

ENTRE

La **Commune de Thônes**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BIBOLLET**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP-2024-0815 en date du 25 novembre 2024 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues** » et a arrêté **un programme d'actions**.*

Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017, n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 et n°CD-2023-0058 du 26 juin 2023, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une voie verte allant des tennis au giratoire du lac de Thuy, sur le territoire de la Commune de Thônes.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

Dans le cadre du développement de son réseau cyclable dans la continuité de la véloroute des Aravis, la Commune souhaite réaliser un itinéraire modes doux (voie verte) partant du centre-ville de Thônes (depuis le giratoire d'entrée au centre-ville) jusqu'au rond-point du Lac de Thuy sur un linéaire de 2 km.

L'itinéraire doit également relier plusieurs projets envisagés à court terme ou en cours de construction (gymnase, demi-pension à l'arrière du collège, voie d'accès régie d'électricité de Thônes, terrains de boule...).

Une première convention a été signée entre la Commune de Thônes et le Département pour la Tranche 1 de la voie verte entre l'avenue d'Annecy (RD 909) et le cours d'eau du Fier longeant la RD 909 (CONV22-077 par délibération n°CP-2022-0630 du 10 octobre 2022) et une seconde convention a été signée pour la Tranche 2 de la voie verte entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome (CONV22-128 par délibération n° CD-2023-015 du 3 avril 2023).

La présente convention concerne la Tranche 3 avec la création d'une voie verte allant des tennis jusqu'au giratoire du Lac de Thuy, comprenant plusieurs types d'aménagements et notamment :

- Le recalibrage de la voirie,
- L'aménagement d'une voie verte de 3,5 m de largeur et 800m de long, séparée soit par un garde-corps ou une bande dérasée de 0,95 m.
- L'aménagement de traversées de voiries,
- La fourniture et mise en œuvre d'équipements et mobiliers divers,
- La reprise et adaptation de réseaux (éclairage et eaux pluviales),
- L'aménagement de places de stationnement,
- Le modelages et l'aménagements paysagers.



ARTICLE 3 – MAÎTRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION

La maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération est assurée par la Commune.

ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procédera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l’incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L’OPERATION

En vertu des dispositions d’aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département, a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)**
 - ✓ 80 % de la dépense HTDépartement
 - ✓ 20 % de la dépense HT Commune
 - ✓ Travaux type urbain HT Commune
 - ✓ TVA Commune

ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la 3^{ème} tranche sur un linéaire de **800 ml de voie verte**, est estimé à **1 274 886,96 € HT** dont **1 090 688,44 € HT** de dépenses éligibles.

Sur la base de la répartition financière établie à l’article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **192 000 €** (0,800 km X 80% X 300 000 €).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 192 000 € (0,800 km X 80 % X 300 000 €) et sera établie d’après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l’opération réglé par la Commune et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, DETR, ...).

Si les dépenses imputées à l’opération s’avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d’intervention de 20 % d’autofinancement sera laissé au maître d’ouvrage.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du Département sera versée en 3 parties :

- Un acompte de 20%, soit **38 400 €**, sur présentation de l’ordre de service de démarrage des travaux,
- Un acompte de 40%, soit **76 800 €**, sur présentation d’une situation d’état d’acompte de règlement, au minimum équivalente à 60 % du coût de l’estimation prévisionnelle,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l’opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge des maîtres d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

07 JAN. 2025

Le Maire de la Commune de
Thônes

Pierre BIBOLLET

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER